

**Ordonnance n. 9.123 du 25/02/2022 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée**  
(Journal de Monaco du 4 mars 2022).

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 606 du 20 juin 1955 sur les brevets d'invention ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.722 du 26 décembre 2017 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités administratives en matière de propriété industrielle, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Article 1er .-** *(Voir l'article 6 de l'ordonnance n° 6.722 du 26 décembre 2017).*

**Article 2 .-** La présente ordonnance prend effet à partir du 1er avril 2022.

**Article 3 .-** Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.